
**COLLÈGES ET
LYCÉES**

L'ENSEIGNEMENT

SECONDAIRE : COLLÈGES ET LYCÉES

L'enseignement du second degré est assuré dans les collèges (entre 12 et 16 ans) et les lycées (entre 16 et 18 ans).

LES COLLÈGES

Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui accueille tous les élèves à l'issue de l'école élémentaire. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). En tant que bâtiments, les collèges relèvent des collectivités territoriales.

Les lois de décentralisation ont rattaché les collèges au département.

Le [Conseil Général](#) et [l'Inspection Académique d'Eure et Loir](#) sont respectivement responsables du fonctionnement administratif et pédagogique des collèges.

Le Conseil Général gère le patrimoine des collèges. Pour plus d'information sur le fonctionnement, [cliquez ici](#).

LES LYCÉES

À l'issue du collège, les élèves peuvent poursuivre leur scolarité dans un lycée d'enseignement général et technologique ou dans un lycée professionnel.

La [Région Centre](#) et le [Rectorat](#) sont respectivement responsables du fonctionnement administratif et pédagogique des lycées. La

Région gère le patrimoine des lycées.

Pour plus d'information sur le fonctionnement,
[cliquez ici.](#)

LIENS UTILES

[Calendrier scolaire](#)

[Ministère de l'éducation nationale](#)

[Inspection académique d'Eure-et-Loir](#)